

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2006 À AYTRÉ

Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président

Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, MM. Michel-Martial DURIEUX, Jean-François FOUNTAINE, Jack PROUST, Josy MOINET, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Christian GRIMPRET, Jacques CORNÉLIS, Yann JUIN, (présent jusqu'à la 10^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (présent jusqu'à la 10^{ème} question), Michel BOISSARD, Guy DENIER, Pierre GARNIER, M. Gérard BLANCHIER (présent jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents

Mme Dominique AUGRAS (présente jusqu'à la 16^{ème} question), MM. Patrick BOUYER, Jean-Pierre CARDIN (présent jusqu'à la 10^{ème} question), Mmes Colette CHAIGNEAU, Bernadette COLIN (présente jusqu'à la 10^{ème} question), MM. Jean-Claude COUGNAUD, Mario COUTURIER, Jack DILLENBOURG, Rémy DROUARD, Mmes Sylviane DULIOUST, Patricia FRIOU, MM. Aimé GLOUX, Didier GOBINET, Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Patrick GUEDON, Mmes Josseline GUITTON, Françoise LAINE, Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Jacques LEGET, Mme Juliette LIBERT, MM. Pierre MALBOSC, Daniel MATIFAS, Henri MOULINIER, Marc NÉDÉLEC, Marc PARNAUDEAU (présent à partir de la 24^{ème} question), Serge PICAUT, Jean-Pierre ROBLIN, Mmes Marie-Yvonne ROY, Maryline SIMONÉ, MM. Jacques SUSSET, Jean-François VATRÉ, Michel VEYSSIÈRE, Conseillers

Date de publication :
22/12/06

Membres absents excusés : M. Jacques GIARD procuration à M. Didier GOBINET, Mme Marie-José DENYS procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Guy COURSAN, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jacques SUSSET, M. Jean-François DOUARD procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Patrick BOUYER, M. Daniel GROSCOLAS (absent à partir de la 11^{ème} question), M. Yves ROUSSEAU, M. Bernard ROUX procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Gérard BLANCHIER (absent à partir de la 17^{ème} question), M. Yves AUDOUX procuration à Mme Françoise LAINE, Mme Séverine BARON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Évelyne BLANCHON-COUSIN procuration à Mme Colette CHAIGNEAU, M. Alain BUCHERIE procuration, à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Jean-Pierre CARDIN (absent à partir de la 11^{ème} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Philippe CHASTENET, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Bernadette COLIN (absente à partir de la 11^{ème} question), M. Olivier FALORNI procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Michel GRIMAUD procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET, M. Claude KARTES, M. Henri LAMBERT procuration à M. Gérard GOUSSEAU, M. Patrick LARIBLE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Stéphane LEROY, Mme Isabelle MULINGHAUSEN, M. Yvon NEVEUX procuration à M. BOISSARD, M. Marc PARNAUDEAU (absent jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Marc PARNAUDEAU, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Denise SABOURIN, Mme Nathalie SEGUIN, M. Cédric SUIRE procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Denis THIBAUDEAU, M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Dominique AUGRAS (absente à partir de la 17^{ème} question), Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ANGIBAUD,

Date de convocation :	8 DÉCEMBRE 2006	
Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux : 0
Nombre de membres présents :	52	Abstentions : 0
Nombre de membres ayant donné procuration :	17	Suffrages exprimés : 69
Nombre de votants :	69	Pour l'adoption : 62
		Contre l'adoption : 7

N° 6

Titre / ASSAINISSEMENT - TARIFS ANNEE 2007 - PROPOSITION

Monsieur BERNARD expose qu'afin d'assurer l'équilibre du budget annexe du service assainissement pour l'an 2007, et de poursuivre le programme de reconstruction des stations d'épuration, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 3% et de fixer comme indiqué ci-joint les montants des tarifs de la redevance assainissement (partie fixe et partie proportionnelle) et les montants des participations pour raccordement à l'égout (P. R. E.).

Il est indiqué que ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération n'est pas assujettie à la TVA pour l'assainissement.

Il est rappelé enfin que tous les usagers de la Communauté d'Agglomération bénéficient de ces tarifs, quel que soit le mode d'exploitation du service assainissement.

Pour ce qui concerne les nouveaux tarifs de la P.R.E., ceux-ci seront applicables pour les demandes de permis de construire ou de programme d'aménagement déposés à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous.

Votants : 69

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 69

Pour : 62

Contre : 7

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT

**TARIF DE LA REDEVANCE
ASSAINISSEMENT**
(perçue auprès des usagers)

Conformément à la délibération du 16/12/85, la redevance assainissement est basée sur un tarif binôme, comportant une partie fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau :

	Rappel Tarif An 2006	Proposition tarif An 2007
Partie fixe (tarif de base, compteur Ø 15 mm)	29,64 € /an	30,53 € /m ³
Partie proportionnelle	0,932 € /m ³	0,96 € /m ³
Total par m³ (hypothèse consommation 120 m ³)	1,179 €	1,21 €

Rappel : pour les usagers alimentés par une ressource en eau privée, la partie proportionnelle est calculée sur un rejet forfaitaire d'eaux usées de 25 m³/an/occupant (délibération du 01 mars 1974).

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

Les locaux d'habitation et d'hébergement

Individuels ⁽¹⁾:

Pour un logement de S.H.O.N :	⇒ < à 60 m ²	671,79 €
	⇒ comprise entre 60,01 et 100 m ²	1060,70 €
	⇒ comprise entre 100,01 et 150 m ² ...	1272,63 €
	⇒ comprise entre 150,01 et 200 m ² ...	1520,35 €
	⇒ à 200 m ²	1697,14 €

Pour une extension > 20 m² de SHOM permettant d'augmenter la capacité d'occupation des locaux : 7,08 €/m² (dès les 1^{er} m²).

Collectifs ⁽¹⁾:

- jusqu'au 50 ^{ème} logement.....	565,72 €/logt
- à partir du 51 ^{ème} logement	353,59 €/logt

Cas particuliers : Pour les campings, parc résidentiel de loisirs, le tarif des collectifs serait appliqué à la place ou au logement

Hébergement :

Hôtels, résidences hôtelières, maisons de retraite, le tarif "collectifs sera appliqué par chambre ou logement

* SHON = Surface Hors Œuvre Nette

(1) ➡ Défini au chapitre 11 Section 2 de la circulaire UHC/DU/16 du 27 juillet 2001

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

Les locaux non destinés à l'habitation

⇒ 7,08 €/m² de S.H.O.N.* (quelle que soit l'importance de la S.H.O.N.*)

avec des coefficients adaptés au type de construction projeté :

- ↻ Restaurants 1
- ↻ Hôpitaux, cliniques, bureaux, administrations 0,8
- ↻ Etablissements d'enseignement, Associatifs ou sportifs0,3
- ↻ Locaux de fabrication ou d'activités de production
 - moins de 1 000 m² de S.H.O.N. 0,6
 - égal ou supérieur à 1 000 m² de S.H.O.N. 0,3
- ↻ Autres locaux 0,6
- ↻ Tous locaux dont la partie de stockage correspond à plus de de 70 % de la S.H.O.N. 0,3

↻ Etablissements soumis à déclaration ou à autorisation dont la collectivité traite la totalité ou la quasi-totalité des rejets....
(le calcul s'effectue sur les Matières Oxydables relevées dans la déclaration ou l'autorisation) :

$$\text{PRE} = 0,4 * 700 * \frac{\text{Matières Oxydables}}{0,06 \text{ Kg/j}}$$

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

Dispositions applicables sous le régime de l'article L 332-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux opérations soumises à participation forfaitaire.

↻ **Logements individuels :**

- parcelle inférieure à 500 m² 1060,10 € / parcelle
- parcelle de 500 à 800 m² 1272,86 € / parcelle
- parcelle supérieure à 800 m² 1697,14 € / parcelle

↻ **Logements collectifs :**

- jusqu'au 50^{ème} logement 565,72 € / logement
- à partir du 51^{ème} logement 353,59 € / logement

↻ **Surfaces non destinées à l'habitation :**

- 7,08 € / m² de S.H.O.N. * constructible coefficient 0,8

* S.H.O.N. : *Surface Hors Œuvre Nette*

TARIFICATION DE LA REDEVANCE FIXE ASSAINISSEMENT
« Année 2007 »

Calibre compteur (mm)	Débit (m ³ /h)	Classe tarifaire	Tarif redevance (en €)
15	Inf à 2	Tarif 15_0	30,53
15	2 à 2,5	Tarif 15_1	61,04
15	2,5 à 3	Tarif 15_2	122,08
20	Inf à 2	Tarif 20_0	30,53
20	2 à 2,5	Tarif 20_1	61,04
20	2,5 à 3	Tarif 20_2	122,08
20	3 à 4	Tarif 20_3	244,10
20	4 à 5	Tarif 20_4	396,68
30	Inf à 2,5	Tarif 30_0	91,55
30	2,5 à 3,5	Tarif 30_1	122,08
30	3,5 à 4	Tarif 30_2	305,14
30	4 à 5	Tarif 30_3	396,68
30	5 à 7,5	Tarif 30_4	579,76
30	7,5 à 10	Tarif 30_5	854,37
40	Inf à 3	Tarif 40_0	152,94
40	3 à 3,5	Tarif 40_1	244,10
40	3,5 à 5	Tarif 40_2	305,14
40	5 à 7,5	Tarif 40_3	579,76
40	7,5 à 10	Tarif 40_4	854,37
40	10 à 16,5	Tarif 40_5	1251,04
40	16,5 à 20	Tarif 40_6	1495,14
60	Inf à 5	Tarif 60_0	305,14
60	5 à 6	Tarif 60_1	310,52
60	6 à 10	Tarif 60_2	640,78
60	10 à 20	Tarif 60_3	1251,04
60	20 à 30	Tarif 60_4	1861,30
60	30 à 40	Tarif 60_5	2288,54
80	Inf à 10	Tarif 80_0	610,40
80	10 à 20	Tarif 80_1	1251,04
80	20 à 40	Tarif 80_2	1861,30
80	40 à 60	Tarif 80_3	3081,83
100	Inf à 20	Tarif 100_0	1220,80
100	20 à 40	Tarif 100_1	1861,30
100	40 à 65	Tarif 100_2	3081,83
100	65 à 200	Tarif 100_3	4882,10